

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 15 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

**PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU 25 MAI 2023**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents :

PLUMARD Christian, LEFORT Martine, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHAPOTELLE Michaël CARCA Catherine, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, STRAUSS Evelyne, DERE Philippe, COMBE Éric, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

WEGRZYNOWSKI Jean-Claude	ayant donné pouvoir à ALTAVILLA Laurence
CHEAV Vanny	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
VERONA Claude	ayant donné pouvoir à BIZE Sandrine
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : GUILLOSSOU Carine

### ORDRE DU JOUR

#### Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que Monsieur Régis GUERIN, conseiller municipal, lui a fait part de sa démission, par courrier du 31 mars 2023. Cette démission a été portée à la connaissance de Monsieur le Préfet le 4 avril 2023.

#### Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 270 du code électoral, compte tenu de la démission de Monsieur Régis GUERIN, conseiller municipal, le 31 mars 2023, le siège vacant doit être pourvu par le candidat suivant venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Par conséquent, il est conféré la qualité de conseiller municipal à Monsieur Éric COMBE.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023**

2023 – 026 Election de la commission d'appel d'offres

2023 – 027 Participation communale pour l'abonnement Navigo Imagine R - Scolaire 2023-2024 pour les lycéens

- 2023 – 028 Participation communale pour l'abonnement Navigo Imagine R 2023-2024 pour les étudiants
- 2023 – 029 Convention achat groupe d'électricité avec UGAP pour le renouvellement du marché en cours électricité 3 (anciens tarifs bleus et sites supérieurs à 36 kVA) dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 2025 » de l'UGAP
- 2022 – 030 Demande de subvention à la Région – vidéoprotection JO 2024
- 2023 – 031 Aide au fonctionnement de la Maison Médicale
- 2023 – 032 Participation de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Ceinture Verte Paris Est »
- 2023 – 033 Mise en place d'une mutuelle communale avec France Mutuelle
- 2023 – 034 Incorporation de deux biens présumés sans maître non bâtis
- 2023 – 035 Régularisation de l'échange des parcelles BB n°291, BC n°338, BC n°344, BC n°346 et BC n°347, rue de Lagny et Place de l'Eglise.
- 2023 – 036 Mise à jour du règlement intérieur de l'activité « Danse ».
- 2023 – 037 Mise à jour du règlement intérieur de la collectivité
- 2023 – 038 Mise à jour du règlement intérieur du régime indemnitaire
- 2023 – 039 Mise à jour du règlement du télétravail
- 2023 – 040 Mise à jour du règlement du compte épargne temps
- 2023 – 041 Mise à jour du règlement de formation
- 2023 – 042 Mise à jour du règlement pour l'utilisation des véhicules de fonction et de service
- 2023 – 043 Modification du tableau des effectifs

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H00**

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame GUILLOSSOU Carine se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE demande la raison pour laquelle, sur le site de la commune n'apparaissent que les délibérations et non les procès-verbaux et souhaiterait que la mention « *Fait les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents...* » soit modifiée du fait que les membres de l'opposition ne souhaitent plus signer les registres.

Monsieur le Maire répond que les listes des délibérations ont bien été publiées sur le site internet de la commune depuis la réforme du 1<sup>er</sup> juillet 2022, concernant le procès-verbal, il s'agit simplement d'un dysfonctionnement d'enregistrement.

Concernant la mention, elle a bien été modifiée.

Madame BIZE relève également, concernant le projet de la rue de Gouvernes, une incohérence entre les propos de Monsieur le Maire et la délibération votée en juillet 2022 dans laquelle il est indiqué que la parcelle BE 58 était destinée à la création de l'entrée de la ZAC. Or, lors de la séance du 23 mars, Monsieur le Maire annonçait : « que cette parcelle ne servira pas à l'entrée de la ZAC mais sera la place du CTAM existant et que le promoteur en fera l'acquisition pour un projet hors ZAC en continuité de celle-ci ».

Monsieur le Maire confirme ses propos. Il ajoute que le projet de ZAC est tellement évolutif que, par définition, les projets sont amenés à muter. Donc, il n'existe aucune incohérence, les projets évoluent, tout simplement d'une année à l'autre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023.

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit que ses propos, concernant l'augmentation de la taxe foncière, n'ont pas été retranscrits comme il le souhaite. Effectivement, il dit que le budget communal n'est pas sincère, opportuniste et électoraliste mais explique les raisons à chaque fois :

- Pas sincère car beaucoup de crédits ont été « gonflés » par rapport aux autres années
- Opportuniste car la collectivité profite que les théobaldiens ne payent pas de taxe d'habitation pour augmenter la taxe foncière
- Électoraliste car le maire est à mi-mandat et espère que les théobaldiens auront oublié les promesses de campagne.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là que de l'appréciation de Monsieur DERE.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023.

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE – BIZE)

### **2023 – 026 ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission de Monsieur Régis GUERIN du conseil municipal, il convient d'effectuer une nouvelle élection pour les représentants de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que conformément à l'article L2121-22, il est nécessaire de voter cette commission. Il rappelle que le vote aura lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et se fera à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à bulletin secret.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT**

Titulaires  
PLUMARD Christian  
WEGRZYNOWSKI Jean-Claude  
LEFORT Martine  
BERNIER Jean-Paul

Suppléants  
COURTINE Élisabeth  
PICARD Sabine  
GLOAGUEN Cyrielle  
PEREIRA Ludovic

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Titulaires  
DERE Philippe

Suppléants  
BIZE Sandrine

Il est procédé au vote à bulletin secret des 29 élus.

Après dépouillement, les résultats à la représentation proportionnelle au plus fort reste, présentent la composition comme suit de la commission d'appel d'offres :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT**  
7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Sont élus :

TITULAIRES CAO	SUPPLEANTS CAO	LISTE
PLUMARD Christian	COURTINE Élisabeth	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT
WEGRZYNOWSKI Jean-Claude	PICARD Sabine	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT
LEFORT Martine	GLOAGUEN Cyrielle	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT
BERNIER Jean-Paul	PEREIRA Ludovic	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT
DERE Philippe	BIZE Sandrine	STV L'AVENIR ENSEMBLE

**2023 – 027 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R - SCOLAIRE 2023-2024 POUR LES LYCEENS**

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2023-2024.

Cette participation concerne les abonnements des lycéens de moins de 22 ans.

Le prix de ce titre est fixé à 365 euros (+8 euros de frais de dossier) pour toutes les zones pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de porter la participation de la commune à 170 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

*Nota :*

- Toute demande devra être effectuée auprès du service scolaire entre le 1er juillet et le 31 octobre 2023 sauf cas exceptionnel.
- En cas de perte ou de vol, le coût du changement du passe est à la charge des familles.

*Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de vente imagine'R dédié au tiers payant avec Ile-de-France Mobilités, contrat qui a pour objet la définition de la prise en charge partielle du coût du forfait par la commune.*

Il convient donc au Conseil Municipal de :

- Valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2023-2024 pour les abonnements des lycéens de moins de 22 ans
- Approuver la participation de la commune pour un montant de 170 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2023-2024 pour les abonnements des lycéens de moins de 22 ans

**APPROUVE** la participation de la commune pour un montant de 170 €.

**2023 – 028    PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R 2023-2024 POUR LES ETUDIANTS**

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2023-2024.

Cette participation concerne les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer cette participation communale à un montant de 170 euros.

Cette participation est valable par personne et pour l'année scolaire 2023-2024, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

Il convient au Conseil Municipal de :

- Valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2023-2024 pour les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.
- Approuver la participation communale pour un montant de 170 euros, valable par personne et pour l'année scolaire 2023-2024, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2023-2024 pour les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.

**APPROUVE** la participation communale pour un montant de 170 euros, valable par personne et pour l'année scolaire 2023-2024, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

**2023 – 029 CONVENTION ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE AVEC UGAP POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHE EN COURS ELECTRICITE 3 (ANCIENS TARIFS BLEUS ET SITES SUPERIEURS A 36 KVA) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ELECTRICITE 2025 » DE L'UGAP**

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait d'adhérer au dispositif « ELECTRICITE 2025 » proposé par l'UGAP, dans le cadre de la continuité de l'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 au dispositif ELECTRICITE 3.

Ce dispositif « ELECTRICITE 2025 » d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, intégrera comme le dispositif « ELECTRICITE 3 » l'ensemble de nos sites actuels, soit nos 63 sites, anciens tarifs bleus, mais aussi les sites segmentés C4 (supérieurs à 36 kVA), au nombre de 6, (Groupes scolaires Edouard-Thomas, Marie-Curie, Pierre-Villette, Accueil de Loisirs, Centre Culturel et Stade Municipal).

Monsieur le Maire précise que c'est l'UGAP qui administrera le marché. En revanche, la commune, aura à charge son exécution.

Il souligne qu'en tant que centrale d'achat public, l'UGAP a une grande maîtrise des processus d'achat public depuis de nombreuses années et lance environ 500 marchés par an.

L'établissement s'est doté de l'expertise d'ingénieurs territoriaux énergéticiens, ayant été à l'origine du premier groupement de commandes de gaz naturel public ayant vu le jour en France et ayant une expérience de l'achat d'énergie depuis le début de l'ouverture des marchés en 2004, acquise en commune et syndicat intercommunal d'énergie.

L'intérêt de rejoindre l'UGAP réside dans l'expertise, la sécurité technique et juridique. C'est aussi avoir une souplesse en exécution du marché en lien direct avec le fournisseur tout en bénéficiant de la performance économique apportée par la taille et les atouts des dispositifs Electricité de l'UGAP. C'est le 1<sup>er</sup> acheteur public de gaz et d'électricité avec 120 000 sites, correspondant à 8,5 milliards de kWh/an.

Le défraiement de l'UGAP est prélevé directement auprès des fournisseurs pour des raisons de simplicité et d'économie de gestion pour les Bénéficiaires et l'UGAP.

Aussi, Monsieur le Maire précise que le prix remis par les fournisseurs figurant au bordereau de prix correspondra au prix réel d'énergie, net de tout autre coût ou cotisation.

Il n'y aura donc pas à rajouter le coût d'une cotisation ou d'une procédure interne ou d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ni de prévoir une ligne au budget, ni de factures à régler auprès de l'UGAP.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'adhésion au dispositif « ELECTRICITE 2025 » proposé par l'UGAP, dans le cadre de la continuité de l'adhésion du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 au dispositif ELECTRICITE 3.

## **2022 – 030 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – VIDEOPROTECTION JO 2024**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la sécurisation des épreuves olympiques devant se dérouler sur la base nautique de Vaires-sur-Marne, la DDSP 77 a préconisé l'installation d'un certain nombre d'équipements de vidéoprotection supplémentaires, au regard de ceux déjà prévus, destinés à sécuriser les abords du site, les accès à la base nautique et le cheminement des spectateurs.

Il a été, ainsi, demandé à la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, de s'équiper de deux caméras dédiées à ce dispositif « JO 2024 » :

Il convient donc de solliciter la Région afin d'obtenir une subvention pour ces deux caméras qui seront dédiées à la sécurisation du début de la voie Olympique.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit d'approuver la demande de subvention à la Région dans le cadre de la vidéoprotection JO 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit que le sujet de la vidéoprotection est discuté depuis plus de 10 ans et que des demandes de subventions ont même été effectuées. Il souhaiterait savoir si ces demandes ont abouti ?

Monsieur le Maire répond que si Monsieur DERE a bien suivi le budget, un montant de 300 000 euros est indiqué concernant la Vidéoprotection. Donc cette année, 13 caméras seront installées sur la commune sur les axes principaux. Mais, en effet, ce qui a retardé cette installation, c'est la création d'un centre de surveillance urbain : CSU qui est à Lagny-sur-Marne.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** la demande de subvention à la Région dans le cadre de la vidéoprotection JO 2024.

## **2023 – 031 AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire rappelle la création d'une maison médicale sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes avec une première installation de professionnel le 9 décembre 2021 et la dernière le 17 septembre 2022.

Au vu de la conjoncture économique et, en soutien aux professionnels de santé, Monsieur le Maire propose une aide exceptionnelle de 19 500 € à verser à l'association « Prendre soin à Saint-Thibault-des-Vignes » afin qu'elle puisse faire face aux frais liés à leur activité (équipement, fournitures, charges diverses...).

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- D'accepter le versement de cette aide exceptionnelle d'un montant de 19 500 € à l'association « Prendre soin à Saint-Thibault-des-Vignes »
- Dire que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet, sur le budget 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**ACCEPTÉ** le versement de cette aide exceptionnelle d'un montant de 19 500 € à l'association « Prendre soin à Saint-Thibault-des-Vignes »

**DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet, sur le budget 2023.

Pour : 28

Abstention : 1 (CARCA)

**2023 – 032 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES A LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) « CEINTURE VERTE PARIS EST »**

La Ville de Torcy a initié le développement d'un projet de parc agricole sur la frange est de son territoire, sur un site de 22.5 hectares situé partiellement sur Torcy et partiellement sur Saint-Thibault des Vignes.

Le projet a pour objectif la transformation d'une activité agricole conventionnelle en maraîchage biologique, la remise en culture d'une ancienne friche agricole, la création d'un cheminement piétons/cycles traversant le site du sud au nord, et la valorisation des milieux écologiques existants.

Dans ce contexte, la Ville a travaillé le projet avec la SCEA Saint-Germain, exploitante actuelle, qui s'est elle-même associée avec le groupe coopératif La Ceinture Verte.

L'objectif est de développer une filière maraîchère locale pourvoyeuse d'une alimentation de proximité pour les consommateurs locaux. La Ceinture Verte accompagne ce développement au moyen d'une plate-forme entrepreneuriale accélérant l'installation et la pérennisation de fermes de proximité en circuit court. Une société coopérative d'intérêt local, Ceinture Verte Paris Est, a été créée pour mettre en œuvre le volet agricole du parc.

La Ceinture Verte Paris Est comprend six catégories de sociétaires : fondateurs, producteurs, partenaires, collectivités territoriales, investisseurs et salariés.

La commune de Torcy met à disposition de la société coopérative le foncier et le bâtiment nécessaires à l'exploitation agricole par le biais d'un bail emphytéotique.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes entre en tant que sociétaire au collège des collectivités territoriales de la SCIC Ceinture Verte Paris Est, avec une participation de 1 000€, soit 10 parts de 100€. La Ville sera ainsi partie prenante des décisions de la coopérative et participera au vote lors des assemblées générales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif "Ceinture Verte Paris Est" joints à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes mettra à la disposition de la société coopérative d'intérêt collectif "Ceinture Verte Paris Est" des terres cultivables destinées essentiellement à la plantation de vergers fruitiers ...

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- De déclarer avoir pris connaissance des statuts de Ceinture Verte Paris Est, société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée à capital variable dont le siège social est situé à EPA Marne, 8 Av. André-Marie Ampère 77420 Champs-sur-Marne, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;



- De décider de souscrire dix parts sociales de cent euros chacune de ladite société, soit une participation de 1 000 € ;
- De charger Monsieur le Maire de représenter la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au collège des collectivités territoriales de la SCIC Ceinture Verte Paris Est ;
- D'accepter que son représentant soit convoqué aux assemblées par courrier électronique, et que la coopérative SCIC Ceinture Verte Paris Est ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance, et plus généralement accepte d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de la coopérative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- De dire que les crédits afférents à cette participation seront inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**DECLARE** avoir pris connaissance des statuts de Ceinture Verte Paris Est, société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée à capital variable dont le siège social est situé à EPA Marne, 8 Av. André-Marie Ampère 77420 Champs-sur-Marne, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;

**DECIDE** de souscrire dix parts sociales de cent euros chacune de ladite société, soit une participation de 1 000 € ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de représenter la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au collège des collectivités territoriales de la SCIC Ceinture Verte Paris Est ;

**ACCEPTE** que son représentant soit convoqué aux assemblées par courrier électronique, et que la coopérative SCIC Ceinture Verte Paris Est ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance, et plus généralement accepte d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de la coopérative ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

**DIT** que les crédits afférents à cette participation seront inscrits au budget 2023.

### **2023 – 033 MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE AVEC FRANCE MUTUELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de France Mutuelle,

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale

et de médiateur entre les différentes parties puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant ;

Considérant l'étude réalisée par la commune,

Il convient au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'une mutuelle dite « communale » à Saint-Thibault-des-Vignes avec l'organisme FRANCE MUTUELLE selon les conditions et modalités prévues dans la brochure, ci-annexée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE souhaite connaître la motivation de la mise en place de ce projet : est-ce une demande des riverains ?

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de demandes de théobaldiens.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'une mutuelle dite « communale » à Saint-Thibault-des-Vignes avec l'organisme FRANCE MUTUELLE selon les conditions et modalités prévues dans la brochure, ci-annexée.

### **2023 – 034 INCORPORATION DE DEUX BIENS PRESUMES SANS MAITRE NON BATIS**

Monsieur le Maire expose, qu'au vu des résultats de l'enquête préalable menée auprès de différents services administratifs et de l'enquête de voisinage, les biens, objet de la présente procédure, situés chemin des Pierris – Butte des Glases, n'ont pas de propriétaire connu,

Au vu de l'avis de la commission communale des Impôts directs du 30 septembre 2022 les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans pour ces biens, il ressort que ces biens satisfont donc aux conditions fixées par l'article L 1123-1.

Monsieur le Maire a donc engagé la procédure prévue et pris un arrêté en date du 26 octobre 2022 constatant la vacance de ces biens suivant la procédure établie par l'article L 1123-3.

Il s'est avéré qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité de cet arrêté.

Aussi Monsieur le Maire propose d'incorporer ces biens dans le domaine communal.

Il convient donc :

- D'approuver l'incorporation des biens cadastrés section C n°2061 d'une surface de 235 m<sup>2</sup> et C n°2062 d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, situés chemin des Pierris – Butte des Glases, dans le domaine communal

- De dire que le Maire prendra un arrêté relatif à la constatation de l'incorporation dans le domaine communal des biens visés à l'article 1.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE demande à quoi seront affectées ces parcelles ?

Monsieur le Maire répond que ces parcelles sont dans l'emprise de l'OAP1 et seront donc incluses dans l'aménagement de ce programme.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**

**APPROUVE** l'incorporation des biens cadastrés section C n°2061 d'une surface de 235 m<sup>2</sup> et C n°2062 d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, situés chemin des Pierris – Butte des Glases, dans le domaine communal

**DIT** que le Maire prendra un arrêté relatif à la constatation de l'incorporation dans le domaine communal des biens visés à l'article 1.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE - BIZE)

**2023 – 035 REGULARISATION DE L'ECHANGE DES PARCELLES BB N°291, BC N°338, BC N°344, BC N°346 ET BC N°347, RUE DE LAGNY ET PLACE DE L'EGLISE.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a vendu au bailleur PLURIAL NOVILIA, par délibération n°2017- 094 du 16 novembre 2017 et par signature de l'acte du 4 juillet 2019, les parcelles BC n°224, 225, 226, 227 et BB n°243, 244 et 245 pour la construction de 24 logements, rue de Lagny.

Suite à la division des parcelles par le géomètre, il convient à la commune de céder sa parcelle BC n°347 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> à PLURIAL NOVILIA et, en échange acquérir les parcelles suivantes :

- BB n°291 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>
- BC n°338 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>
- BC n°344 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>
- BC n°346 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>

Soit une emprise totale de 30 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de régulariser cet échange moyennant le prix de 1 euro.

Le conseil Municipal doit :

- Constater et confirmer la désaffectation de la parcelle BC n°347 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>,
- Décider le déclassement de la parcelle BC n°347 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,
- Accepter l'échange des parcelles BC n°347, BB n°291, BC n°338, BC n°344, BC n°346 au prix de 1 euro
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de PLURIAL NOVILIA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE est étonnée que le promoteur ait été en mesure de construire sur le domaine public sans que les parcelles aient été déclassées au préalable et d'avoir procédé, par la suite, à la vente.

Monsieur le Maire répond à Madame BIZE qu'effectivement, elle fait référence à la délibération n°2017-094 qui date du 16 novembre 2017, date à laquelle, d'ailleurs, elle faisait encore partie de la majorité et pour laquelle elle a voté « pour ».

Il explique qu'il s'agit d'une erreur de rédaction dans l'acte notarié, mais la parcelle était déjà bien annexée à la délibération à l'époque.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation de la parcelle BC n°347 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** le déclassement de la parcelle BC n°347 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,

**ACCEPTTE** l'échange des parcelles BC n°347, BB n°291, BC n°338, BC n°344, BC n°346 au prix de 1 euro

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

**PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de PLURIAL NOVILIA.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – COMBE - BAUDOUX – DERE - BIZE)

### **2023 – 036 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE « DANSE »**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'actualiser le Règlement Intérieur de l'Activité « Danse ». En effet, ce dernier règlement n'avait pas été revu depuis 2021. Ce Règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il convient au Conseil Municipal de valider la mise à jour du règlement intérieur de l'activité « Danse », ci-joint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur de l'activité « Danse », tel qu'annexé.

### **2023 – 037 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE**

En application de la Loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique, et conformément à la législation en vigueur concernant l'organisation du temps de travail, du passage obligatoire aux 1607 heures, Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur de la collectivité a été mis à jour avec les modifications suivantes :

Ajout des paragraphes 3.3

Suppression du paragraphe 11.6

Le règlement intérieur mis à jour a été envoyé le 14 septembre 2022, aux membres du Comité Technique, pour avis, qui sont favorables aux modifications apportées.

Monsieur le Maire demande l'approbation du règlement intérieur de la collectivité aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la collectivité aux membres du Conseil Municipal, tel qu'annexé.

### **2023 – 038 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU REGIME INDEMNITAIRE**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état (RIFSEEP), Monsieur le Maire explique que le règlement du régime indemnitaire de la collectivité a été mis à jour avec les modifications suivantes :

Ajout paragraphe 2.2

Le règlement intérieur mis à jour a été envoyé le 14 septembre 2022, aux membres du Comité Technique, pour avis, qui sont favorable aux modifications apportées.

Monsieur le Maire demande l'approbation du règlement intérieur du régime indemnitaire aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le règlement intérieur du régime indemnitaire de la collectivité, tel qu'annexé.

### **2023 – 039 MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL**

Conformément à l'accord cadre européen du 16 juillet 2002 relatif au télétravail transposé en France sous la forme d'un accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 et à l'accord du décret n°2021-1123 du 26 août 2021, Monsieur le Maire explique que le règlement du Télétravail de la collectivité a été mis à jour avec les modifications suivantes :

Modification Chapitre 1, article 2

Modification Chapitre 2, article 4

Modification Chapitre 3, article 2

Modification Chapitre 4, article 12 et 16

Le règlement intérieur mis à jour a été envoyé le 14 septembre 2022, aux membres du Comité Technique, pour avis, qui sont favorables aux modifications apportées.

Monsieur le Maire demande l'approbation du règlement du télétravail de la collectivité aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE dit que dans le règlement, article 16, il y a une erreur de terme. Il faut remplacer le mot « opposition » par le mot « proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le règlement du télétravail de la collectivité, tel qu'annexé.

#### **2023 – 040 MISE A JOUR DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

En application de la Loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique, et conformément à la législation en vigueur concernant l'organisation du temps de travail, du passage obligatoire aux 1607 heures, Monsieur le Maire explique que le règlement du compte épargne temps de la collectivité a été mis à jour avec les modifications suivantes :

Modification des paragraphes 3.2 et 3.3.

Le règlement du compte épargne temps de la collectivité mis à jour a été envoyé le 14 septembre 2022, aux membres du Comité Technique, pour avis, qui sont favorables aux modifications apportées.

Monsieur le Maire demande l'approbation du règlement du compte épargne temps de la collectivité aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le règlement du compte épargne temps de la collectivité, tel qu'annexé.

#### **2023 – 041 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FORMATION**

En application de la Loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique, et conformément à la législation en vigueur concernant l'organisation du temps de travail, du passage obligatoire aux 1607 heures, Monsieur le Maire explique que le règlement de formation de la collectivité a été mis à jour avec les modifications suivantes :

Modification du Sommaire

Modifications des articles 2.1, 2.2 et 2.3 du paragraphe A

Modifications de l'article 1, 2, 3.1 et 3.1.1 du paragraphe B

Suppression des paragraphes C et D

Le règlement de formation mis à jour a été envoyé le 14 septembre 2022, aux membres du Comité Technique, pour avis, qui sont favorables aux modifications apportées.

Monsieur le Maire demande l'approbation du règlement de formation de la collectivité aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le règlement de formation de la collectivité, tel qu'annexé.

#### **2023 – 042 MISE A JOUR DU REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE**

Conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE est étonnée de ne pas voir apparaître une décision concernant la mise à disposition d'une salle communale pour un promoteur qui a utilisé la salle de la Rotonde pour la vente de ses logements.

Monsieur le Maire répond que le promoteur a réglé la location de la salle. Mais, en effet, la priorité reste aux théobaldiens. Il est à noter que cette location de salle au promoteur, a été un succès, l'objectif étant de recevoir les théobaldiens primo-accédants en priorité.

## QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse

Secrétaire de séance : Madame Carine GUILLOSSOU



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 17 août 2023  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT



publique, Monsieur le Maire explique que le règlement d'utilisation des véhicules de fonctions et de services de la collectivité a été mis à jour avec les modifications suivantes :

Modification 2°  
Modification 2.2  
Modification 2.6

Le règlement d'utilisation des véhicules de fonctions et de services de la collectivité mis à jour a été envoyé le 14 septembre 2022, aux membres du Comité Technique, pour avis, qui sont favorables aux modifications apportées.

Monsieur le Maire demande l'approbation du règlement d'utilisation des véhicules de fonctions et de services de la collectivité aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le règlement d'utilisation des véhicules de fonctions et de services de la collectivité, tel qu'annexé.

### **2023 – 043 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'un agent du service « Informatique » doit être créé au grade de technicien principal, à temps complet, afin de recruter un responsable du service informatique.

#### Création :

- D'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

### **DECISIONS**

#### Décision°2023-012 du 31 janvier 2023

Convention avec l'organisme « Inclusion sur mesure » dans le cadre d'un accompagnement pour le personnel communal en charge des enfants et jeunes

#### Décision°2023-022 du 24 mars 2023

Contrat avec l'entreprise SVP pour l'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision.

#### Décision°2023-024 du 11 avril 2023

Convention avec Mme Brigitte VOCHÉL pour la disposition d'une aire de stationnement sur le parking de centre culturel dans le cadre de l'activité médicale du centre mobile.